

Assurance-chômage--Loi

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de déclarer qu'il est six heures, je rappelle que le député disposera de cinq minutes de débat, plus dix minutes de questions et de commentaires la prochaine fois que le projet de loi sera étudié.

[Français]

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)
